



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Délibération n°2026-66		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026
TOTAL VOTANTS : = 15 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

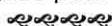
Par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 5 juin 2026 à 18h45 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CORNUET Florence, CAZALET Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à TURINES Agnès ; MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; PUJOL Romain a donné pouvoir à SANCHEZ Emmanuelle ;

ABSENT : DUCAROUGE Jérémy ;

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Agnès TURINES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 6 - FESTIVAL INTERGENERATIONNEL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'accueil de loisirs périscolaire (ALAE) organise en partenariat avec l'EHPAD de Verniolle et différentes associations un festival intergénérationnel. Ce dernier est un vecteur de lien social. Il tend à rassembler des publics de tous âges autour d'activités ludiques et d'un moment festif. Cette manifestation se déroulera pour cette 7^{ème} édition le 6 juin à l'intérieur de la maison de retraite.

Il convient de conclure une convention de partenariat afin de définir les missions de chacun dans l'organisation de ce festival et arrêter la répartition des participations financières auprès des différents partenaires. Le projet de convention vous a été transmis en annexe au présent rapport.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat pour l'organisation du festival intergénérationnel et m'autoriser à la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le festival intergénérationnel initié par l'accueil de loisirs associé à l'école de Verniolle
- Le projet de convention définissant les missions de chaque co-organisateur
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

Retranscription des débats :

Mme PERRON souligne que cette journée est intense pour l'école. Les enfants participeront au spectacle sur les pays du monde à partir de 10h00. L'ALAE est également associé. Elle convie les élus à venir.

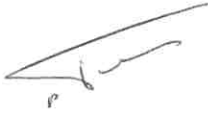
APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de partenariat définissant les responsabilités des co-organisateurs du festival intergénérationnel du 6 juin 2026 telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention

Article 3 : PRECISE que l'EHPAD le château remboursera à la commune de Verniolle la moitié du coût de mise à disposition du chapiteau

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Agnès TURINES 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai